



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VITROL GB***

<i>de la société</i>	BROS SPOLKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOSICA
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n° 2025-2088</i>

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	VITROL GB
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BROS SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSICA Karpia 24 61-619 POZNAN Pologne
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	24 g/kg - pyrophosphate ferrique
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	458-2022.01
Numéro d'AMM	2240078
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09/10/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 33BC435FF8C6444...